

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	5 563 521	32,11	5 828 000	1 871 371	32,36	1 885 941	108,90
Taxe foncière (non bâti).....	85 569	41,45	87 600	36 310	41,45	36 310	137,71
CFE.....			0				>>>
			Totaux :	1 907 681		1 922 251	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 - de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	10	11
Taxe foncière (bâti).....	32,11		
Taxe foncière (non bâti).	41,45		
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		1 922 251	
		1 907 681	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			73 668		>>>	73 668
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	FNGIR	Effet du coefficient correcteur versement	Contribution	
232 369		versement	contribution		-371 840	

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

1 922 251	+	73 668	+	232 369	+	0	+	0	+	-371 840	=	1 856 448
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Effet du coefficient correcteur contribution		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A BORDEAUX

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
 SAMUEL BARREAU

Le 11 MARS 2022

Le préfet,  
 le

Le maire, I DEXPERT.  
 le 12.4.2022.

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES**

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>				
a. Personnes de condition modeste	1 968			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0			
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0			
d. Locaux industriels	227 095			
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>				
	3 306			
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>				
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire				
c. Base minimum				
d. Locaux industriels				
e. Autres allocations				
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>				
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	0			
<b>Dotation TH (Mayotte) :</b>				
<b>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</b>				0,822804

**2. BASES NON TAXÉES**

**Bases exonérées par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	879 546
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	15 599

**3. CVAE**

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

**4. TAXE D'HABITATION**

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	450 703
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	71 398
d. Taux figé de taxe d'habitation	14,11
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

**5. PRODUIT DES IFR**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
<b>7. FRACTION DE TVA</b>	>>>

**8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	national	départemental		
Taxe foncière (bâti).....	37,72	43,96	1,00000	108,90
Taxe foncière (non bâti).	50,14	56,10	2,54000	137,71
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

**MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2021 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			22,48

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés